



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-097

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

Sommaire

DDTM 22 / Direction

22-2022-05-11-00001 - Arrêté en date du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer chargé par intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer (6 pages) Page 3

22-2022-05-11-00002 - Arrêté en date du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer chargé par intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (4 pages) Page 10

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2022-05-09-00001 - Arrêté portant modification provisoire de l'emplacement du bureau de vote **??** de la commune de Plévenon pour la tenue des élections municipales partielles complémentaires des 22 et 29 mai 2022 (1 page) Page 15

DDTM 22

22-2022-05-11-00001

Arrêté en date du 11 mai 2022 portant
délégation de signature à M. Éric HENNION,
directeur départemental adjoint des territoires
et de la mer chargé par intérim des fonctions de
directeur départemental des territoires et de la
mer



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Éric HENNION,
directeur départemental adjoint des territoires et de la mer**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983, en particulier son article 12, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son titre 1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, DRAAF Corse ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le fonctionnement des services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor pendant la période de vacance de l'emploi de directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Éric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 16 mai 2022.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Éric HENNION, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim à l'effet de signer, toutes décisions et tous documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, **A L'EXCEPTION :**

I - des correspondances et des circulaires adressées (sauf pour les correspondances à caractère technique) :

- aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État,
- aux ministres et à leurs cabinets,
- aux agences nationales,
- aux parlementaires,
- au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- au président du Conseil régional et aux conseillers régionaux,
- aux chefs des services régionaux,
- aux présidents des chambres consulaires,
- aux présidents des sociétés d'économie mixte.

II - des décisions se rapportant aux objets suivants :

1) en tous domaines

- arrêtés de déclaration d'utilité publique, à l'exception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- arrêtés de prescription d'enquête publique, à l'exception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- arrêtés de cessibilité ;
- arrêtés d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- saisine du juge de l'expropriation ;
- déclaration de projet ;
- actes de remise de terrains et immeubles devenus inutiles à l'État ;
- actes concernant les projets d'installation de parcs éoliens en vue de la vente d'électricité ;

- observations écrites et orales, présentation des requêtes et procédures afférentes concernant les recours exercés sur le fondement du code de l'urbanisme, mais touchant au domaine militaire ;
- les mémoires introductifs d'instance.

2) chasse

- arrêtés relatifs à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- arrêtés annuels fixant les périodes de chasse à tir et précisant les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas du plan de chasse ;
- arrêtés de suspension de la chasse ;
- arrêtés autorisant la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai ;
- arrêtés réglementant le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ou des animaux licitement tués à la chasse ;
- arrêtés interdisant temporairement la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage de certaines espèces particulièrement menacées ;
- arrêtés fixant les règles de sécurité à respecter dans toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- arrêtés d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- arrêtés fixant les plans de chasse départementaux ;
- arrêtés portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- arrêtés fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles dans le département.

3) forêt

- arrêtés fixant les seuils de surface prévus au code forestier ;
- arrêtés fixant les mesures de classement ou de prévention contre les incendies de forêts en vertu du code forestier ;
- classement des forêts de protection.

4) exploitations agricoles

- arrêtés relatifs à la composition, fixation de l'indice de fermage ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages ;
- arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et des sections.

5) pêche

- arrêtés relatifs à l'agrément ou au retrait d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, de leur président et de leur trésorier ;
- arrêtés portant approbation des statuts de la Fédération départementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêtés relatifs à l'agrément ou au retrait d'agrément du président et du trésorier de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce ;
- arrêté annuel réglementant la pêche à la truite et au saumon.

6) eau

- arrêtés portant déclaration d'intérêt général ;
- arrêtés établissant le périmètre et le délai dans lesquels sont élaborés les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- arrêtés d'approbation des SAGE ;
- arrêtés établissant la composition de la commission locale de l'eau des SAGE ;
- arrêtés d'autorisation, de rejet, de retrait ;
- arrêtés d'opposition à déclaration ;
- arrêtés de consignation, d'exécution d'office ou de suspension ;
- arrêtés établissant les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable et des captages ;
- contrats pluriannuels passés avec les structures porteuses des SAGE, avec les maîtres d'ouvrages des opérations de bassins versants.

7) milieux naturels

- arrêtés fixant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- arrêtés approuvant les documents d'objectifs des sites Natura 2000.

8) risques et nuisances

- arrêtés d'implantation, de refus d'autorisation, de suspension, de prescriptions complémentaires concernant les installations de stockage des déchets inertes ;
- arrêtés portant prescription et approbation des plans de prévention des risques ;
- arrêtés d'approbation du plan départemental de gestion des déchets du BTP et de ses mises à jour ;
- arrêtés relatifs au classement sonore des infrastructures terrestres ;
- arrêtés d'approbation des cartes de bruit ;
- arrêtés d'approbation des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

9) lutte contre les pollutions diffuses

- arrêté fixant les dérogations au programme régional d'action au titre de la directive nitrates ;
- arrêtés établissant les programmes d'actions dans les bassins versants faisant l'objet du contentieux eaux brutes ;
- arrêtés portant délimitation des zones soumises à contraintes environnementales et arrêtés y établissant les programmes d'actions ;
- arrêtés limitant ou interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

10) logement

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux ;
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire SRU ;
- agrément des bailleurs pour les autoriser à faire du PSLA ;
- autorisation administrative de démolition dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- signature des conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre ;

- décisions de subvention de l'ANAH sauf actes autorisés dans le cadre de la décision de subdélégation du délégué de l'agence dans le département.

11) application du droit des sols

- décisions visées par les articles R 410-11 et R 422-2§ a,b,c,d et e du code de l'urbanisme ;
- tous avis quand la compétence du maire est liée par l'avis du préfet, sauf dans le cadre des dispositions des articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme, lorsque l'avis n'est pas contraire à celui du maire.

12) urbanisme

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC ;
- arrêtés de création de ZAD ou de son périmètre provisoire ;
- arrêtés d'approbation de cartes communales ;
- mise en œuvre de la réalisation d'une opération incompatible avec un Plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ;
- arrêtés de délimitation du périmètre des schémas de cohérence territoriale ;
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine ;
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office ;
- répartition de la DGD.

13) consommation d'espace

- arrêtés relatifs à la composition, à l'organisation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

14) mer et littoral

- arrêtés de délimitation du domaine public maritime et fluvial ;
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral ;
- arrêtés de prescription et d'approbation du schéma de mise en valeur de la mer ;
- arrêtés approuvant le schéma des structures des cultures marines.

15) décisions attributives de subventions

- arrêtés d'octroi de subventions dans le cadre de :
- études habitat ;
- création d'accueil des gens du voyage ;
- conventions au titre du plan départemental d'aides au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- plans de déplacement urbains ;
- études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques.

16) relations avec les collectivités locales

- signature de toutes pièces afférentes aux conventions avec le Département, les communes et leurs établissements publics, à l'exception des conventions pour l'archivage des dossiers d'urbanisme.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Éric HENNION, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **11 MAI 2022**


Le Préfet,
Stéphane ROUVÉ

DDTM 22

22-2022-05-11-00002

Arrêté en date du 11 mai 2022 portant
délégation de signature à M. Éric HENNION,
directeur départemental adjoint des territoires
et de la mer chargé par intérim des fonctions de
directeur départemental des territoires et de la
mer en matière d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Éric HENNION,
directeur départemental adjoint des territoires
et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 avril 2022 nommant M. Pierre BESSIN, DRAAF Corse ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Vu l'arrêté préfectoral en date du _____ portant délégation de signature à M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à M. Éric HENNION, assurant par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées aux programmes suivants :

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 162 : interventions territoriales de l'État

Programme 181 : prévention des risques

Programme 203 : infrastructures et services de transports

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Programme 207 : sécurité et éducation routière

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Éric HENNION, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet des Côtes-d'Armor, quel qu'en soit le montant :

- les marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros HT
- les arrêtés attribuant des subventions d'investissements aux collectivités locales ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet des Côtes-d'Armor.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits de titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet des Côtes-d'Armor, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet des Côtes-d'Armor.

De la même manière, le préfet des Côtes-d'Armor sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant les opérations et projets des programmes budgétaires cités à l'article 1.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 11 MAI 2022

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

130-0011

Le 11 mai 2022

M. Éric HENNION, directeur
départemental des territoires et de la mer

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-05-09-00001

Arrêté portant modification provisoire de
l'emplacement du bureau de vote
de la commune de Plévenon pour la tenue des
élections municipales partielles
complémentaires des 22 et 29 mai 2022

**Arrêté portant modification provisoire de l'emplacement du bureau de vote
de la commune de Plévenon pour la tenue des élections municipales partielles
complémentaires des 22 et 29 mai 2022**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 modifié, instituant les bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Plévenon en vue de procéder à l'élection complémentaire de sept conseillers municipaux ;
VU la demande formulée par le Maire de Plévenon en date du 11 avril 2022 afin de modifier provisoirement l'emplacement du bureau de vote pour les élections municipales partielles du 22 mai 2022 et du 29 mai 2022 le cas échéant ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'emplacement du bureau de vote de la commune de Plévenon fixé à la salle polyvalente sise 8, rue du Cap est transféré provisoirement à la salle du conseil de la mairie sise 4 rue du Cap pour la tenue des élections partielles complémentaires des 22 et 29 mai 2022 uniquement.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Plévenon lequel devra assurer une large diffusion de cette information auprès de ses électeurs par tous moyens et apposer une affiche précisant l'adresse du nouveau lieu de vote devant le lieu de vote indiqué sur la carte électorale

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes ou via le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le sous-préfet de Dinan, le maire de la commune Plévenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 09 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice OBARA